

**Françoise et Jean-Luc GUILMEAU**  
1051 route des Plateaux  
24350 LISLE  
Tél : 06 23 48 10 90 ou 06 41 12 84 27  
jeanluc.guilmeau@gmail.com

*Merci de nous retourner les 2 exemplaires  
du contrat de location complétés et signés.  
Accompagnés de l'acompte de 25 %  
Nous vous renverrons ensuite un exemplaire  
signé par nos soins*

### **Contrat de Location Meublée Saisonnière**

Entre les soussignés : M et Mme GUILMEAU J-L, ci-après désigné, « le bailleur » et

M.....  
demeurant

à : .....

N° Tél ..... N° Tél mobile.....

E-mail.....

Nombre d'adultes : .....

Nombre d'enfants : .....leurs âges .....

Ci-après désigné, « Le Preneur »

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Le Bailleur donne à loyer au preneur, qui accepte, les locaux meublés situés à :

**1105 route des Plateaux, 24350 LISLE**

Et sa désignation suit :

#### **Désignation et description :**

Une maison individuelle sur 1 niveau comprenant :

- Une pièce à vivre : séjour, salon, cuisine :

Séjour : 1 table, 6 chaises, 1 buffet avec vaisselle

Salon : 1 clic-clac 2 personnes, 1 table de salon, 1 meuble Télévision avec  
Télévision 80 cm, 1 lecteur DVD, deux fauteuils en rotin et deux petites tables  
gigognes.

Cuisine : 1 lave-vaisselle, 1 réfrigérateur-congélateur, 1 cuisinière avec four à gaz,  
1 micro-ondes, cafetière et petits accessoires courants de cuisine.

Une chambre avec 1 lit 140 et 1 chambre avec 2 lits 90

Une salle d'eau avec douche, lavabo.

Un WC indépendant

Une buanderie : 1 lave-linge, un barbecue, table de terrasse avec chaises pour 6  
personnes, 4 chaises longues avec coussins et parasol.

A l'extérieur : un abri voiture, une terrasse.

Le terrain est commun avec les propriétaires, de ce fait **les animaux ne sont pas admis ni à la location, ni sur le terrain.**

**Les locaux sont loués à titre de résidence provisoire de vacances et toutes activités à caractères professionnel ou commercial y sont interdites.**

## Durée de la location

La location est consentie pour une période de .... semaine(s)  
commençant le samedi ..... à 14heures  
et se terminant le samedi ..... à 10heures.

Le preneur ne pourra prolonger son séjour dans les locaux loués sans l'accord préalable du bailleur.

La réservation ne sera effective qu'après encaissement par le bailleur de **l'acompte de 25 %** déterminé plus bas et le renvoi d'un exemplaire signé dudit contrat.

La remise des clés s'effectue à partir de 14h00 le jour de l'arrivée.  
Ces clés doivent être rendues entre 7h00 et 10h00 le samedi du départ.

Le preneur est invité à contrôler attentivement l'inventaire en signalant immédiatement les anomalies qui seront rectifiées. Le preneur est également invité à signaler au bailleur tout dysfonctionnement ou désordre éventuel pouvant survenir dans l'appartement pendant le séjour afin que le bailleur puisse prendre toutes dispositions nécessaires pour y remédier.

### **MÉNAGE :**

La maison est mis à la disposition du preneur en parfait état de propreté. L'entretien de la location est à la charge du preneur durant son séjour et doit être rendu en ordre et en parfait état de propreté. Le locataire peut toutefois choisir de payer un forfait pour le ménage s'il le souhaite.

- Je ne souhaite pas prendre le forfait ménage et m'engage à rendre la location propre.
- Je souhaite prendre le forfait ménage de **50 €**

*Le ménage sera facturé s'il n'est pas fait, ou mal fait au départ de la maison (la somme de 50€ sera prélevée sur la caution).*

### **LINGES DE MAISON :**

La location ne comporte pas de linge de maison, mais il est possible de les demander en option. Les linges de maison ne sont pas fournis (draps, taies oreillers ; serviettes, essuie-vaisselle ...) Sont fournis : les oreillers et protections+ housses de protection matelas + couvertures.

Kit n°1 : complet pour 1 lit de 140	= 15 €	..... X 15 € = .....	€
Kit n°2 : complet pour 1 lit de 90	= 10 €	..... X 10 € = .....	€
Kit n°3 : 1 torchon + 1 essuie-main	= 3 €	..... X 3 € = .....	€

**TOTAL LINGE DE MAISON = .....€**

### **PRIX TOTAL A PAYER**

Loyer	.....	€
+ Ménage	.....	€
+ linge de maison	.....	€
<b>TOTAL :</b>	.....	<b>€</b>

Nous acceptons les règlements en chèque, espèce

Le montant de la location (loyer + ménage + linge) pour la période ci-dessus est de :

.....  
.....€uros (en toutes lettres).

L'acompte à verser à l'inscription est de 25 %, soit : .....

.....€uros (en toutes lettres).

Le solde est payable impérativement à votre arrivée ; soit un montant de : .....

.....€uros (en toutes lettres).

Le % de la taxe de séjour est de 5,50 % par jour et par personne (gratuit : enfants < 18 ans).

Le calcul de cette taxe est détaillé sur notre site sur la page tarif :

### **Conditions Générales**

La présente location est faite aux charges et conditions suivantes que le preneur s'oblige à exécuter et accomplir:

1- Ne pouvoir se substituer quelque personne que ce soit, ni sous-louer même gratuitement les lieux, sauf accord écrit du bailleur.

2- Dégager toute responsabilité du bailleur pour toute valeur laissée dans l'appartement par le preneur.

3- S'abstenir de jeter dans les lavabos, baignoires, bidets, éviers ... des objets de nature à obstruer les canalisations faute de quoi il sera redevable des frais occasionnés pour la remise en service de ces équipements.

4- Ne réclamer aucune réduction de loyer au cas où des réparations urgentes apparaîtraient en cours de location, qu'elles incombent au preneur ou au bailleur.

5- De la date de versement de l'acompte jusqu'au 61ème jour inclus précédant le début du séjour, le preneur bénéficie d'une faculté de dédit. Dans le cas où il en userait, le montant de l'acompte lui sera restitué, après déduction de 30 Euros de frais de dossier. L'engagement du preneur devient donc définitif dès le 60ème jour précédent le début du séjour. L'intégralité du prix de la location et éventuellement du forfait ménage est exigible 30 jours avant le début du séjour, ou immédiatement pour toute réservation de dernière minute.

**En cas d'inscription à moins de 61 jours précédant le début du séjour**, le bailleur ne sera plus en mesure de faire bénéficier le preneur de la faculté de dédit prévue ci-dessus, l'engagement du preneur sera définitif dès versement de l'acompte ou, en cas de réservation de dernière minute, de la totalité du prix.

6- Si, pour quelque raison que ce soit (maladie, accident ou événement imprévu...), le preneur ne prend pas possession des lieux, le solde de la location est dû dans son intégralité.

7- Les meubles et objets mobiliers ne doivent souffrir que de la dépréciation provenant de l'usage normal auquel ils sont destinés pendant la période de location. Ceux qui à l'expiration du présent contrat seront manquants ou auront été mis hors service devront être remplacés à l'identique par le preneur ou payés selon le barème fourni avec l'inventaire. Cette clause s'applique également aux peintures et revêtement de sol de l'appartement et à l'immeuble en général.

Il sera retenu le cas échéant la valeur des objets cassés ou fêlés, le prix des lavages ou nettoyages des couvertures, matelas, literies...qui auront été tachés.

## **PISCINE (à lire attentivement, merci)**

C'est une piscine privée non surveillée (à partager avec les propriétaires quand ceux-ci sont présents dans leur maison qui se trouve sur le même terrain que le gîte).

L'entretien de la piscine sera effectué par le propriétaire qui pourra donc venir sans prévenir. (Bien entendu nous nous efforcerons de venir à des heures qui dérangent le moins).

En aucun cas les propriétaires ne seront tenus responsables en cas d'accident.

La piscine est interdite aux enfants de moins de 10 ans sans surveillance.

La piscine et l'accès à la plage sont interdits aux animaux.

La piscine sera interdite à toutes personnes autres que les locataires du gîte.

En aucun cas il ne sera effectué de remboursement en cas d'impossibilité de se baigner dû à un problème technique ou à une météo défavorable.

## **Dépôt de garantie**

Le preneur devra verser au bailleur le jour de prise de possession des lieux une somme **correspondant à 25% du prix de location** en chèque à l'ordre de « M et Mme GUILMEAU » à titre de dépôt de garantie pour répondre des dégâts qui pourraient être causés aux objets garnissant les lieux loués.

Ce dépôt de garantie ne peut en aucun cas être considéré comme un paiement anticipé de loyer et ne sera pas encaissé.

Avant le départ du preneur, aux dates et horaires prévus selon la réservation, l'inventaire et la propreté de l'appartement feront l'objet d'un contrôle en présence du preneur.

L'état des lieux de départ est réalisé le samedi entre 9 heures et 10 heures, l'horaire étant précisé au moment de l'état des lieux d'entrée.

Le chèque de dépôt de garantie sera restitué le jour du départ contre paiement des sommes dues par le preneur au titre des charges, des objets manquants (selon le barème mentionné plus haut), des détériorations, des frais de ménage éventuels.

## **Responsabilité et assurance**

La responsabilité du bailleur ne saurait être engagée en cas de perte, de vol ou de dégradation d'effet personnel dans la résidence, tant dans la maison que sur le parking.

D'autre part le preneur devra produire au bailleur, avant la remise des clés, ***une attestation de son assurance*** démontrant la couverture pour la location de villégiature. *Il s'agit en général d'une extension gratuite au contrat couvrant l'habitation principale.*

## **Résiliation**

A défaut de paiement aux échéances fixées ou d'inexécution quelconque d'une clause du présent contrat, le bailleur sera fondé à ne pas procéder à la remise des clés et le preneur ne pourra se prévaloir d'aucun droit d'occupation de l'appartement.

La totalité des sommes versées resteront la propriété du bailleur.

## **Election de domicile**

Pour l'exécution du présent contrat les différentes parties font élection de domicile à, « 1105 route des Plateaux 24350 LISLE » pour le bailleur et pour le preneur et conviennent que le tribunal compétent sera celui de la circonspection dans laquelle se trouvent les lieux loués.

Fait à LISLE  
le .... /.... /.....

Le Bailleur

Le Preneur